

ARRETE SC/AG/25.01.27/73
Réglementant la circulation et le stationnement
pour la mise en place d'une grue
8 rue Francis Poulenc

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour la mise en place d'une grue qui doit avoir lieu **le 04 février 2025**, au 8 rue Francis Poulenc, effectués par l'entreprise ADEKMA VAL DE LOIRE – 880 avenue du Cassantin – 37210 PARCAY-MESLAY,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,

Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE GRUE

Le demandeur est autorisé à installer une grue sur la chaussée au droit du 8 rue Francis Poulenc à la date mentionnée ci-dessus.

ARTICLE DEUXIÈME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Francis Poulenc à la date mentionnée ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE TROISIÈME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue des Héraults, la Rue de la Pinterie et la rue des Girardières, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE QUATRIÈME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE CINQUIÈME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE SIXIÈME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SEPTIÈME : RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE HUITIÈME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 27 janvier 2025

**Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



Laurent RAYMOND.